

TRAVAUX DE MENUISERIES ?

Obligation de repérage amiante

Bâtiment construit avant 1997 ?

Avant toute dépose ou rénovation de menuiseries, faites réaliser un repérage amiante avant travaux (RAAT) avant de les apporter sur un point de collecte.

Le repérage amiante **est obligatoire** avant toute intervention.

+ d'info sur oca-batiment.org/amiante